



Côtes d'Armor

Fréhel, le 10 Mai 2013

DREAL Bretagne

Service COPREV

Division évaluation environnementale

L'Armorique

10, Rue Maurice Fabre – CS 96515

35065 RENNES Cedex

Nos Réf : MM/DC/NB

Objet : Révision PLU Fréhel.

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur,

Conjointement à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Fréhel a procédé à la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, toutes les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales sont concernées par le II de l'article R.122-17 du code de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par conséquent, les études de zonage des eaux usées sanitaires sont soumises à un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale concernée afin de savoir si ce document nécessite une évaluation environnementale.

Pour information, les **dispositions prévues dans ce schéma directeur ont été intégrées au PLU qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale** conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En effet, la commune de Fréhel étant une commune littorale et possédant sur son territoire 2 sites Natura 2000 dénommés « Cap d'Erquy – Cap Fréhel », l'évaluation environnementale du PLU tient compte de la révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires.

Aussi, conformément à la procédure indiquée à l'article R. 122-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires, en votre qualité d'autorité compétente en matière environnementale, afin que vous puissiez me faire savoir si ce document est soumis à une évaluation environnementale.

Vous voudrez bien **nous informer**, par décision motivée, dans un **délai de 2 mois** à compter de la réception de la présente, de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaudrait obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Michèle MOISAN

Maire de Fréhel



CALLIGEE

SCIENCES ET TECHNIQUES GEOLOGIQUES

MAIRIE DE FREHEL

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

CARTE DE ZONAGE ET NOTICE EXPLICATIVE

FREHEL (COTES D'ARMOR)

RAPPORT CALLIGEE : B09-22006

MAIRIE DE FREHEL

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
CARTE DE ZONAGE ET NOTICE EXPLICATIVE
FREHEL (COTES D'ARMOR)**

RAPPORT CALLIGEE : B09-22006

RAPPORT FINAL

N° rév	Rédaction	Visa	Vérification	Visa	Approbation	Visa	Date
1	Dimitri BOISRAME						Octobre 2012
2	Dimitri BOISRAME						Novembre 2012

CALLIGÉE - SIÈGE SOCIAL
Site Atlanpole - Ecole Centrale
1, rue de la Noë - B.P. 82118
44321 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 14 33 71 - Fax 02 40 14 33 72
E.mail : nantes@calligee.fr

CALLIGÉE SUD OUEST
Labège Innopole
Le Prologue 2 - B.P. 2714
31312 LABEGE CEDEX
Tél. 05 62 24 36 97 - Fax 05 61 39 07 28
E.mail : toulouse@calligee.fr

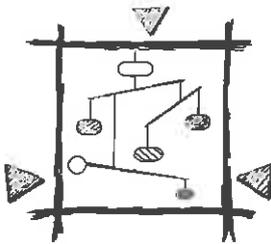


TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION.....	4
2.	REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	5
2.1.	RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL.....	5
2.2.	CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EN 2000	6
2.3.	POURQUOI UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ?.....	6
3.	ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
4.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.1.	RESEAU DE COLLECTE	8
4.2.	STATION D'EPURATION ACTUELLE	8
4.3.	SITE DE TRAITEMENT FUTUR	9
4.4.	NOMBRE DE BRANCHEMENTS ACTUELS ET EXTENSIONS PREVUES A LONG TERME 10	
4.4.1.	Situation actuelle	10
4.4.2.	Situation futur	11
4.4.3.	Conséquence sur la station d'épuration du Routin.....	12
5.	DELIMITATION DES ZONES	13
5.1.	PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	13
5.2.	ZONAGE RETENU.....	13
6.	ANNEXES.....	14
7.	CARTE.....	15

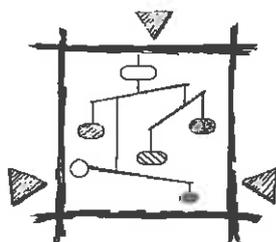


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux et Figure

Tableau 1 : Caractéristiques de la station d'épuration du Routin.....	8
Tableau 2 : Normes de rejet de la station d'épuration	9
Tableau 3 : Estimation des raccordements existants sur la station d'épuration du Routin....	10
Tableau 4 : Estimation des raccordements futurs sur la station d'épuration du Routin.....	11
Figure 1 : Classification des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.....	7

Annexe

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 2012

Carte

Carte 1 : Carte de zonage d'assainissement révisée (2012)



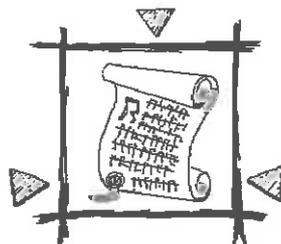
1. INTRODUCTION

En application de la Loi sur l'Eau de 1992 une étude de zonage d'assainissement a été menée en 2000 sur le territoire communal des communes de FREHEL et de PLEVENON (Cotes d'Armor). Cette étude, réalisée par le bureau d'études HYDRACOS, a permis de délimiter sur l'ensemble des deux communes :

- les zones desservies par l'assainissement collectif,
- les zones desservies par l'assainissement non collectif.

Suite à l'évolution de la population, aux nouveaux projets d'assainissement collectif et à la modification du document d'urbanisme, la commune de FREHEL a décidé de procéder à la révision de son zonage d'assainissement.

Après avoir fait un rappel du zonage d'assainissement initial, la présente notice expose les causes de la révision et propose un nouveau zonage d'assainissement. Ce zonage est retranscrit sur une carte communale jointe au présent rapport.



2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

2.1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études HYDRACOS en 2000 a porté sur l'ensemble du territoire communal de FREHEL et PLEVENON.

Concernant la commune de FREHEL, cette étude a porté sur l'ensemble du territoire communal (extension du bourg et habitat regroupé et dispersé) et plus précisément sur :

L'EPINE BRIEND, PORT A LA DUC, SAINT AIDE, LA VILLE ANDRE, LA MARE NOIRE, LA HAZAIE, LE MANOIR, LA VILLE OIE, LE ROCHER, LA VILLE NIEU, CARIEN, LE HAUT CARIEN, LA VILLE CHEVALIER, LA BROUSSE ET LA CHAPELLE ANIZAN.

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

⇒ La **première phase** a permis de réaliser un **état des lieux** de la commune, avec :

- une description du milieu naturel, des activités humaines et des projets d'urbanisme,
- la réalisation d'une campagne pédologique afin de déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- une analyse de l'assainissement individuel existant par le biais d'enquête chez les habitants concernés.

⇒ La **seconde phase** a permis d'élaborer les différents **scenarii d'assainissements envisageables** sur le territoire communal.

⇒ En collaboration avec la municipalité, la **troisième phase** a permis de **définir les secteurs dépendant de l'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.**

2.2. CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EN 2000

La commune de FREHEL, après délibération du Conseil Municipal, a retenu le zonage d'assainissement suivant :

Seront mis en assainissement collectif :

- Le bourg déjà desservi et ses extensions,
- Le secteur des Sables d'Or Les Pins déjà desservi et ses extensions,
- Le secteur de Pléhérel Plage déjà desservi et ses extensions,
- Les secteurs de L'Épine-Briend, Port-à-la-Duc, Saint-Aide, La Ville-André, La Mare-Noire, La Hazaie, Le Rocher.

Seront mis en assainissement non collectif :

- Le reste du territoire communal.

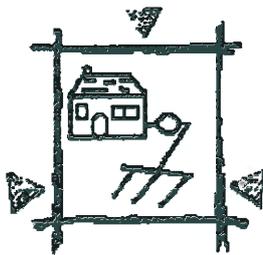
Cette décision a découlé des divers scénarios d'assainissement collectif et non collectif et des répercussions financières associées.

2.3. POURQUOI UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ?

La révision du zonage d'assainissement intervient dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune. En effet, dans le cadre de cette réflexion sur le PLU, de nouvelles zones urbanisables ont été mises en place, d'autres *a contrario* ont été supprimées.

Le zonage du PLU n'est plus cohérent avec le périmètre de l'assainissement collectif.

L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées domestiques de la construction. Ce traitement se fait sur la parcelle (assainissement individuel dans un sol apte) ou par le biais de l'assainissement collectif si ce dernier est à proximité.



3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence « assainissement non collectif » de FREHEL a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Matignon qui regroupe 9 communes.

Fin 2004, la Communauté de Communes du Pays de Matignon (CCPM) a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

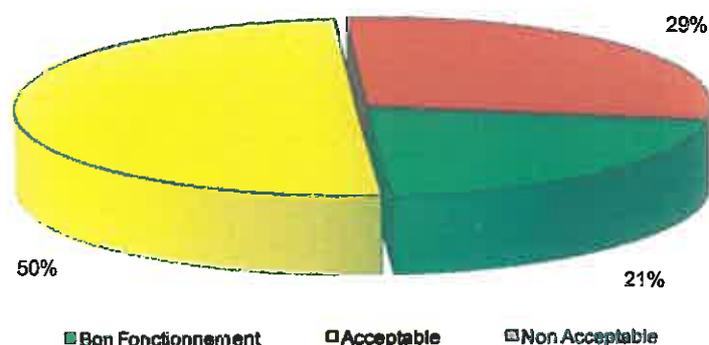
Ce service a pour missions :

- le conseil et l'accompagnement des particuliers dans la mise en place de leur installation,
- le contrôle de la conception et de l'implantation des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités ainsi que le contrôle de la bonne exécution des travaux,
- le contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des dispositifs existants.

Un état des lieux des dispositifs d'assainissement individuel a été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal (environ 8500 visites). Cet état des lieux doit permettre d'identifier des secteurs présentant des risques de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

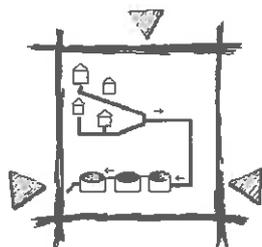
Sur la commune de FREHEL, le nombre d'installations visitées est de 313. Les résultats des visites sont les suivants :

Figure 1 : Classification des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune



(Source : données transmises par le SPANC de la CCPM)

Les installations contrôlées sont majoritairement acceptables du fait de la nature sableuse des sols en place. Les filières d'assainissement existantes sont pour la plupart des filières par tranchées d'épandage avec traitement et rejet par infiltration.



4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est géré par le Syndicat d'Assainissement Collectif du Routin (SYACR) avec affermage à VEOLIA EAU.

L'agglomération de FREHEL est équipée d'un réseau d'assainissement qui dessert la totalité de l'agglomération, ainsi que celle de PLEVENON. Les effluents collectés sont par la suite dirigés vers la station d'épuration communale.

4.1. RESEAU DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif. Constitué d'environ 35 km de canalisations gravitaires et de 10 km de canalisations en refoulement, il a nécessité la mise en place de 12 postes de refoulement.

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration du Routin.

4.2. STATION D'EPURATION ACTUELLE

Caractéristiques de la station d'épuration

L'agglomération de FREHEL dispose d'une station d'épuration de type **boues activées**.

Mise en service en 1979, ses caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques de la station d'épuration du Routin

CAPACITE NOMINALE	CAPACITE HYDRAULIQUE	CAPACITE ORGANIQUE
5000 éq.hab*	750 m ³ /j	300 kg DBO ₅ / j

* EH = Équivalent Habitant sur la base de 150 l/j/EH et 60 g DBO₅/j/EH

Rendements épuratoires

L'étude de zonage d'assainissement en 2000, avait mis en évidence des dépassements ponctuels vis-à-vis de l'objectif de rejet, plus particulièrement en période estivale.

En 2008, à la demande du Syndicat d'Assainissement Collectif du Routin, une étude d'acceptabilité du milieu récepteur a été réalisée par le bureau d'études B3E.

Celle-ci indique que les rejets sont globalement de qualité correcte. Les rendements sont bons mais quelques dépassements des normes de rejet sont observés du fait de l'importance du flux de pollution à traiter.

De manière générale, en période hivernale, les effluents en entrée de station sont très fortement dilués par les intrusions d'eaux parasites. En période estivale, les capacités nominales de traitement sont dépassées et ont pour conséquence des dépassements des normes de rejets notamment au mois d'Août.

Normes de rejets

Le rejet des eaux épurées est réalisé sur un ruisseau qui rejoint la mer à la Grève des Fosses.

Les normes de rejets, fixées par l'arrêté préfectoral du 15 avril 1977, sont les suivantes :

Tableau 2 : Normes de rejet de la station d'épuration

PARAMETRES	CONCENTRATIONS MAXIMALES (MG/L)
MES	20
DCO	50
DBO5	15
NTK	10

Suite à ces différents constats, la mise en place d'un nouvel outil d'épuration a été proposée.

4.3. SITE DE TRAITEMENT FUTUR

Actuellement, la commune de FREHEL procède à une refonte complète de son dispositif de traitement des eaux usées. Après étude, une nouvelle station d'épuration est en cours de construction.

Les principales caractéristiques de ce nouveau site sont les suivantes :

- Localisation : lieu-dit le Routin, en lieu et place de la station d'épuration existante
- Capacités nominales :
 - 3500 équivalents habitants (basse saison)
 - 9500 équivalents habitants (haute saison)
 - 186 kg DBO₅ / jour (basse saison)
 - 570 kg DBO₅ / jour (haute saison)
 - 2000 m³ / j (haute saison, temps de pluie)
 - 240 m³ / h (haute saison, temps de pluie)
- Type de traitement pour la filière « eau » : Boues activées en aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore
- Lieu de rejet : ruisseau qui rejoint la mer à la Grève de Fosses

Ce nouveau site d'épuration et les ouvrages annexes associés sont en cours de construction. La mise en service des ouvrages est prévue pour novembre 2012.

4.4. NOMBRE DE BRANCHEMENTS ACTUELS ET EXTENSIONS PREVUES A LONG TERME

4.4.1. SITUATION ACTUELLE

En septembre 2012, d'après les informations transmises par le SYACR, 1757 abonnés à l'assainissement collectif ont été recensés.

Ces abonnés se répartissent de la manière suivante :

Tableau 3 : Estimation des raccordements existants sur la station d'épuration du Routin

1 757 abonnés	<u>Ménages en résidence principale :</u> 44% ¹ des abonnés soit 760 abonnés Taux d'occupation des habitations : 2.1	760 x 2.1 = 1 596 Eh
	<u>Collectivités, résidents permanents :</u> - EPHAD - PEP Plévenon	60 Eh 70 Eh
	Résidents permanents :	1 726 Eh
	<u>Ménages en résidence secondaire :</u> 56% des abonnés soit 967 abonnés Taux d'occupation des habitations : 3	915 x 3 = 2 901 Eh
	<u>Campings :</u> - « Pont de l'Etang » - 900 emplacements - « Armor » - 126 emplacements - « Ville Hingant » - 150 emplacements - Aire de camping-car (estimation)	2 700 Eh 378 Eh 450 Eh 50 Eh
	<u>Hôtels :</u> - 9 abonnés représentant 194 chambres Taux d'occupation des chambres : 2	388 Eh
	<u>Gîtes et chambres d'hôtes :</u> - 15 abonnés représentant 97 places	97 Eh
	Résidents secondaires :	6 964 Eh
	TOTAL	8 690 Eh

En 2012, le SYACR estime à 8 690 Eh, la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Ce chiffre doit toutefois être pondéré. En effet, les résidences secondaires ne sont jamais occupées intégralement au même moment. Un taux d'occupation de 80% paraît déjà exceptionnel.

Aussi, nous pouvons évaluer la quantité d'eaux usées réellement produite de la manière suivante :

$$1\,726 + (6\,964 \times 80\%) = 7\,297 \text{ Eh}$$

Ainsi, nous pouvons raisonnablement estimer la population effectivement raccordée à **7 297 Eh**.

¹ Source : INSEE 2009 - Chiffres Clés : « Logement », « Couples, Familles, Ménages »

4.4.2. SITUATION FUTUR

Toujours selon les informations transmises par le SYACR, des extensions du réseau d'assainissement collectif sont prévues à court et moyen terme sur les communes de FREHEL (lieu-dit « Le Frost » - 30 abonnés supplémentaires) et de PLEVENON (secteur de « Trécelin » - 100 abonnés supplémentaires).

En outre le PLU de Fréhel prévoit la construction d'environ 45 logements par an, tandis que celui de Plévenon est bien moins dynamique (6 permis de construire accordés entre 2004 et 2008, un seul en 2012).

Tableau 4 : Estimation des raccordements futurs sur la station d'épuration du Routin

Extension du réseau collectif FREHEL - « Le Frost » : 30 abonnés PLEVENON - « Trécelin » : 100 abonnés	<u>Extension du réseau en résidence principale :</u> - « Le Frost » : 13 abonnés supplémentaires - « Trécelin » : 44 abonnés supplémentaires Taux d'occupation des habitations : 2.1	57 x 2.1 = 119 Eh
	<u>Constructions nouvelles à FREHEL :</u> - 20 résidences principales / an Taux d'occupation des habitations : 2.1	20 x 2.1 = 42 Eh / an
	<u>Constructions nouvelles à PLEVENON :</u> - 1 résidence principale / an Taux d'occupation des habitations : 2.1	1 x 2.1 = 2 Eh / an
	Résidents permanents :	163 Eh
Constructions nouvelles FREHEL : 45 par an PLEVENON : 1 à 2 par an	<u>Extension du réseau en résidence secondaire :</u> - Le Frost : 17 abonnés supplémentaires - Trécelin : 56 abonnés supplémentaires Taux d'occupation des habitations : 3	73 x 3 = 219 Eh
	<u>Constructions nouvelles à FREHEL :</u> - 25 résidences secondaires / an Taux d'occupation des habitations : 3	25 x 3 = 75 Eh / an
	<u>Constructions nouvelles à PLEVENON :</u> - 1 résidence secondaire / an Taux d'occupation des habitations : 3	1 x 3 = 3 Eh / an
	Résidents secondaires :	297 Eh
	TOTAL	460 Eh

Comme pour l'estimation de la population raccordée actuellement, l'effectif de la population raccordée dans le futur doit être pondéré.

La population raccordée à court terme est ainsi évaluée à **400 Eh**.

4.4.3. CONSEQUENCE SUR LA STATION D'EPURATION DU ROUTIN

La station d'épuration du Routin va voir sa capacité épuratoire augmentée. Celle-ci atteindra d'ici la fin de l'année 9 500 Eh.

Actuellement, la station d'épuration reçoit les eaux usées produites par 7 297 Eh.

Considérant les points suivants :

- extension à court terme, du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs du « Frost » et de « Trécelin »,
- construction, en zone relevant de l'assainissement collectif, de 45 logements par an sur la commune de FREHEL,
- construction, en zone relevant de l'assainissement collectif, de 1 à 2 logements par an sur la commune de PLEVENON

Après extension du réseau sur les secteurs précités, la population raccordée au réseau d'assainissement collectif sera de :

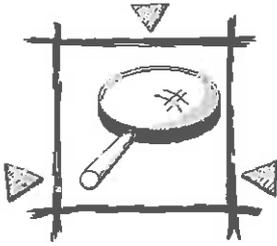
$$7\,297 + 119 + (219 \times 80\%) = 7\,591 \text{ Eh}$$

Considérant la construction de 47 logements par an, la population à raccorder annuellement au réseau d'assainissement collectif s'élève à :

$$(42 + 2) + ((75 + 3) \times 80\%) = 106 \text{ Eh}$$

La station d'épuration du Routin telle qu'elle sera dimensionnée (capacité nominale de 9 500 Eh) et après extension du réseau sur les secteurs du « Frost » et de « Trécelin », sera susceptible de recevoir les eaux usées provenant de 1 909 Eh supplémentaires.

Cela correspond au raccordement de l'ensemble des nouvelles constructions réalisées en zone relevant de l'assainissement collectif pour une durée de 18 ans.



5. DELIMITATION DES ZONES

5.1. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les orientations proposées sont les suivantes :

Assainissement collectif

- L'agglomération de FREHEL (actuellement desservie) et ses zones d'extension,
- Le secteur des Sables d'Or Les Pins déjà desservi et ses extensions,
- Le secteur de Pléhérel Plage déjà desservi et ses extensions,
- Les secteurs de L'Epine-Briend, Port-à-la-Duc, Saint-Aide, La Ville-André, La Mare-Noire, La Hazaie, Le Rocher et leurs extensions respectives.

Assainissement non collectif

- Le reste du territoire communal composé des villages et habitations dispersés sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de FREHEL a délégué la compétence « Assainissement non Collectif » à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. Les habitations concernées devront donc se rapprocher du SPANC pour les diverses opérations de contrôles sur le neuf ou la réhabilitation des dispositifs.

5.2. ZONAGE RETENU

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 25 Octobre 2012 (voir annexe 1), la municipalité a retenu le zonage proposé sur la carte jointe dans le présent rapport, à savoir :

• **Seront mis en assainissement collectif :**

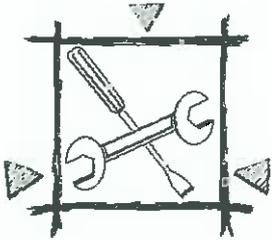
L'agglomération de FREHEL (actuellement desservie) et ses zones d'extension,
Le secteur des Sables d'Or Les Pins déjà desservi et ses extensions,
Le secteur de Pléhérel Plage déjà desservi et ses extensions,
Les secteurs de L'Epine-Briend, Port-à-la-Duc, Saint-Aide, La Ville-André, La Mare-Noire, La Hazaie, Le Rocher et leurs extensions respectives.

• **Seront mis en assainissement non collectif**

Le reste du territoire communal.

La carte de zonage est disponible dans la présente notice (carte hors texte).

Ce document est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréhel.



6. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 2012.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, Jeudi 25 Octobre, les membres du Conseil Municipal, convoqués en Assemblée extraordinaire, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

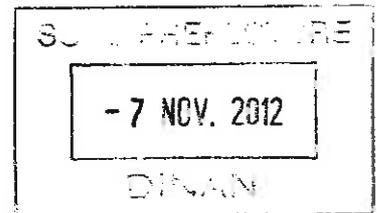
Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 19 Octobre 2012

Étaient présents : Messieurs CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PELLAN Philippe, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, GIRARD Jacques.
Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUAS Josiane, TADIER Joële, DE LA MOUSSAYE Martine, LEVEQUE Christiane.

Étaient absents, représentés : Monsieur HOURDIN Xavier, Madame MARTIN Caroline.

Étaient absents, non représentés : Messieurs YOBE Sébastien, GUEGAN André.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 15
Nombre de conseillers absents non représentés : 2
Nombre de conseillers absents représentés : 2
Quorum : 10



Madame Christiane BLINTZOWSKY, candidate, est élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2012 – 2 – 139 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Madame Le Maire invite Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention, et 16 voix pour :

- **DECIDE** de valider le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées, tel qu'annexé au dossier,
- **DIT QUE** le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera transmis aux autorités compétentes
- **DECIDE** de valider le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé au dossier
- **DIT** que le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à enquête publique, conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire, Michèle MOISAN

Certifié exécutoire, compte tenu
De l'expédition à la Sous-préfecture de Dinan
Le 31 Octobre 2012
Et de l'affichage effectué le 31 Octobre 2012
Le Maire, Michèle MOISAN

